

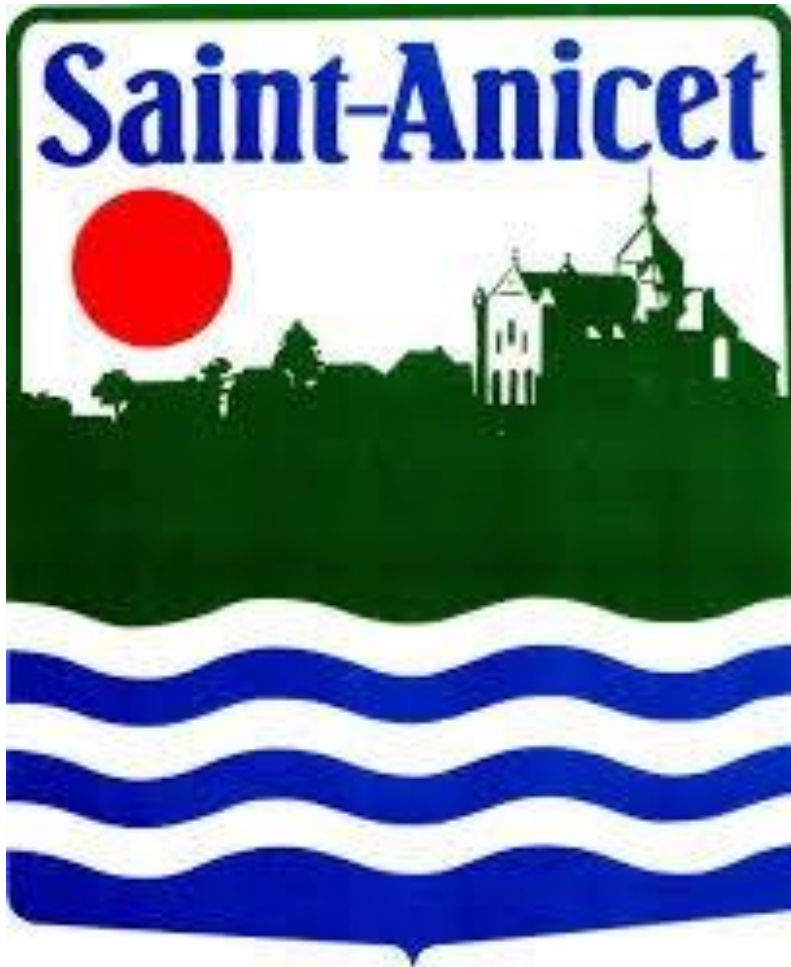


© Photo INFOSuroit.com



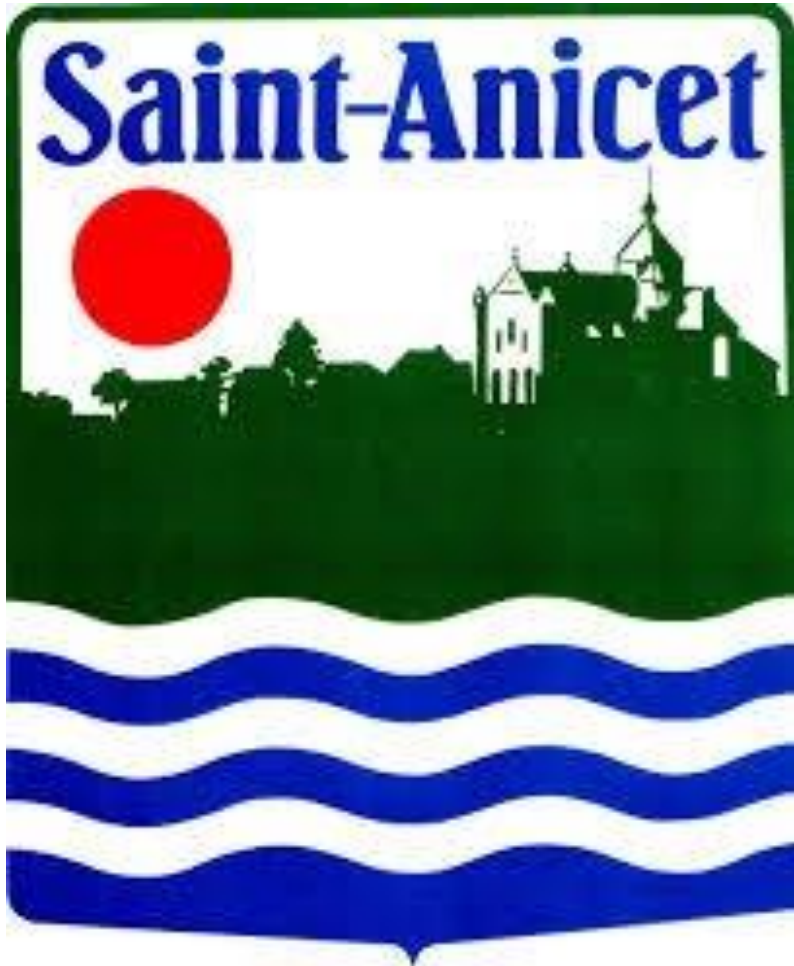
# La plage

Consultation publique – 22 février 2025



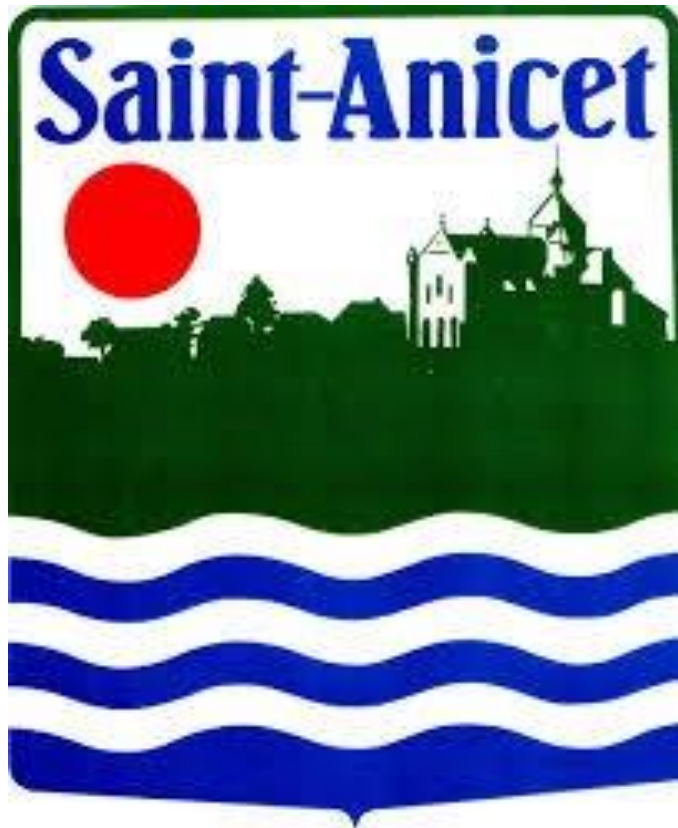
## Déroulement de la réunion

- Mot de bienvenue du Maire
- Historique de la plage
- Faits saillants
- Recommandations suite à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts et loisirs
- Résumé des résultats de la consultation publique de 2023
- État de la situation
- Stationnement
- Règlement d'emprunt
- Conclusion



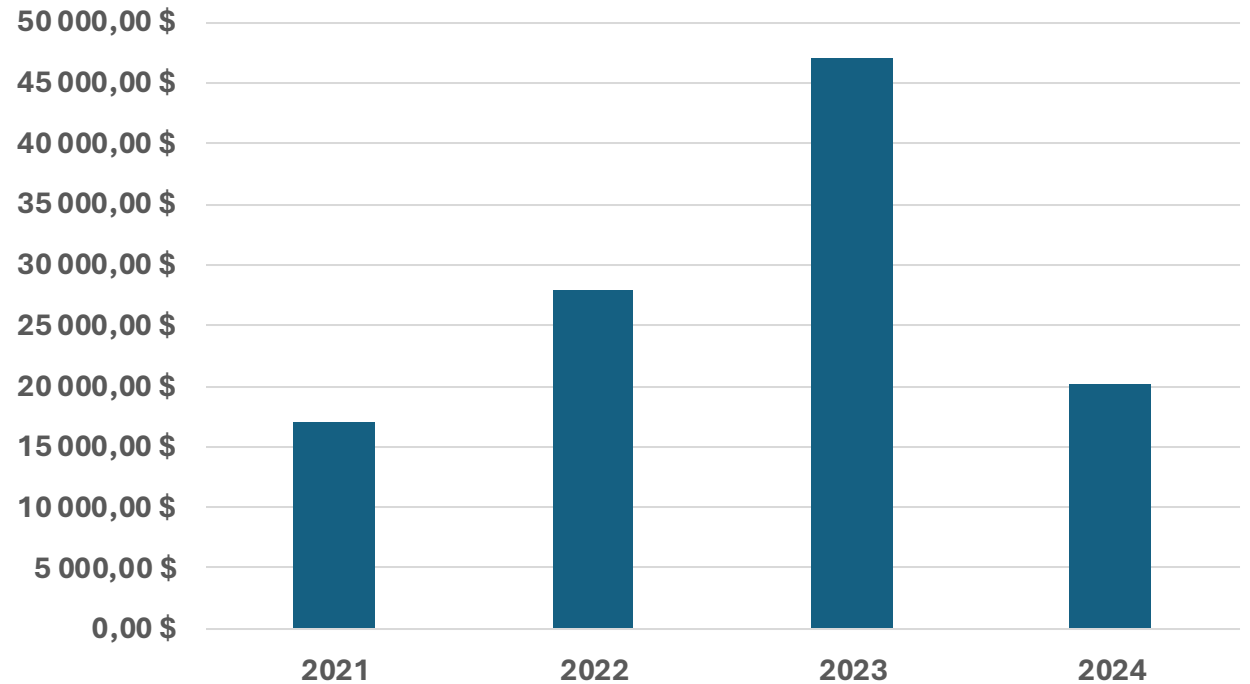
## Historique

- Merci à la famille Pilon.
- Existante depuis 1950 (Eddy Pilon).
- En 1975 changement de règle provincial obligeant la présence d'un sauveteur.
- En 1980, Guy Pilon décide de louer la plage à la municipalité.
- Coût de la location en 2024 : 1600\$

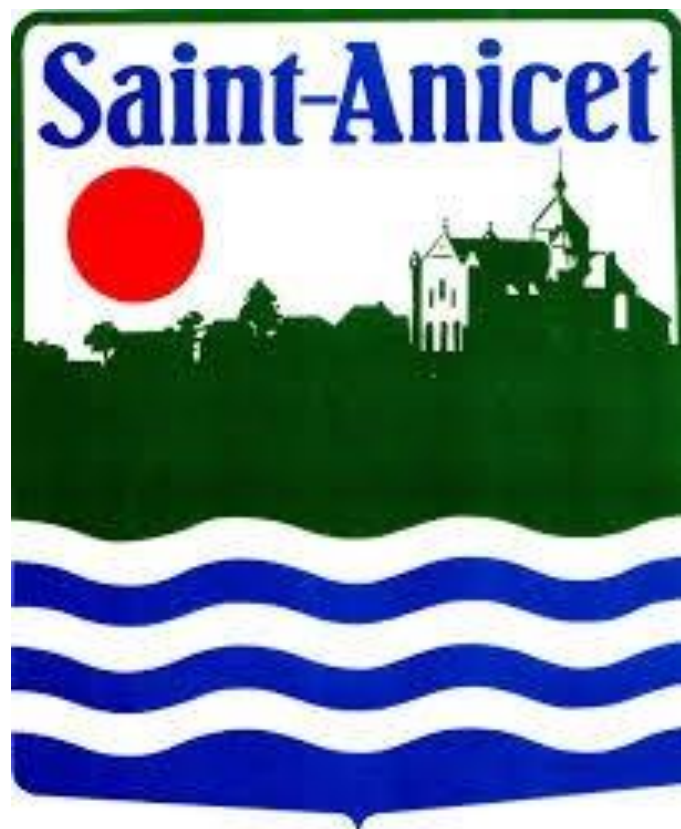


# Faits saillants

Coûts d'exploitation



Les coûts d'exploitation ont augmenté de façon exponentielle entre 2021 et 2023. Les causes principales sont la pénurie de personnel au niveau des sauveteurs certifiés et l'embauche d'une firme de sécurité. Pour l'été 2024, le conseil municipal a choisi de ne pas embaucher d'agents de sécurité ce qui considérablement diminue les frais.



# Faits saillants

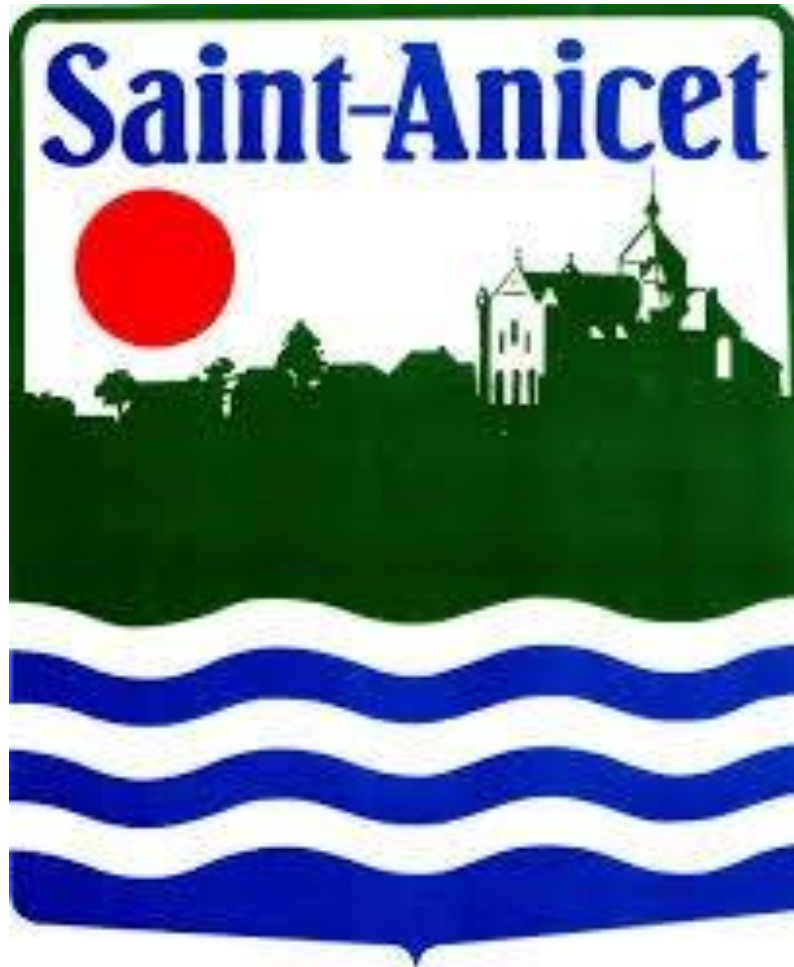
## Relevé des jours d'ouverture du site

- **2021** : 30 jours d'ouverture
- **2022** : 34 jours d'ouverture
- **2023** : 36 jours d'ouverture
- **2024** : 45 jours d'ouverture

Les causes de fermeture de la plage peuvent être variées, les voici :

- Manque de personnel
- Mauvaise température
- Mauvaise qualité de l'eau dans la zone de baignade (Programme Environnement Plage)

(Aucune fermeture en 2024 dû à la qualité de l'eau)



## Recommandations suite à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts et loisirs

- Acquisition du terrain de la plage ou d'une servitude perpétuelle;
- Ajout de mobilier urbain;
- Minimiser la présence d'outardes (qualité d'eau);
- Diminuer la pression liée au stationnement vécue au sein du noyau villageois;
- Mettre en valeur le casse-croûte;
- Adoption d'un programme particulier d'urbanisme visant à revoir la configuration spatiale du noyau villageois afin de limiter le stationnement sur la rue.

# Résumé des résultats du volet participatif de la consultation publique du 7 octobre 2023



Maintien de la plage publique

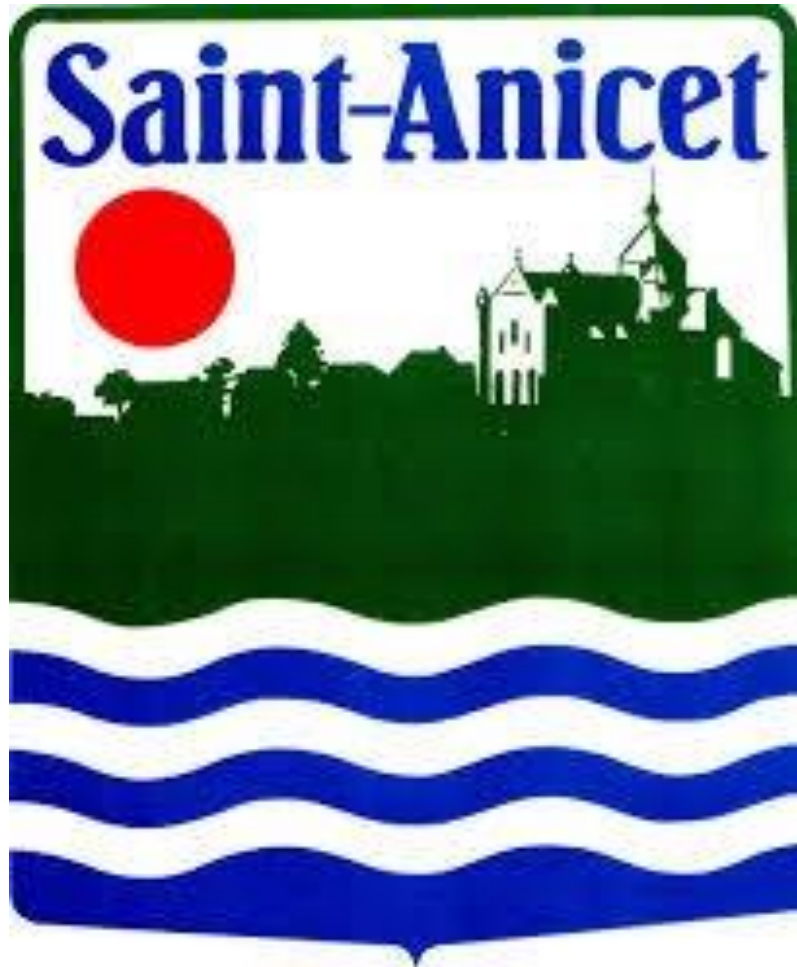


Amélioration du stationnement



Amélioration de l'aménagement





## État de la situation

- Certificats d'autorisations accordés par les ministères de la Faune et de l'Environnement en 2022 pour la réparation du quai, du bord de l'eau et pour le réaménagement de la plage avec une extension jusqu'au 31 décembre 2029.
- La Municipalité a un bail avec le domaine hydrique de l'État pour l'espace de baignade et l'espace au tour du quai. Le bail est conditionnel à ce que l'accès du public au plan d'eau soit maintenu à des fins non lucratives.
- La Municipalité a obtenu une subvention de 100 000\$ pour effectuer les travaux d'aménagement dans le parc Jules-Léger et sur la plage. Une partie des travaux a été effectuée en novembre 2024.
- La Municipalité a obtenu une subvention de 100 000\$ pour remplacer les toilettes publiques dans le parc (incluant le bâtiment)





# Travaux réalisés en novembre 2024

Léger adoucissement de la pente, stabilisation & retrait de grosses roches de l'eau

# Travaux restants plage



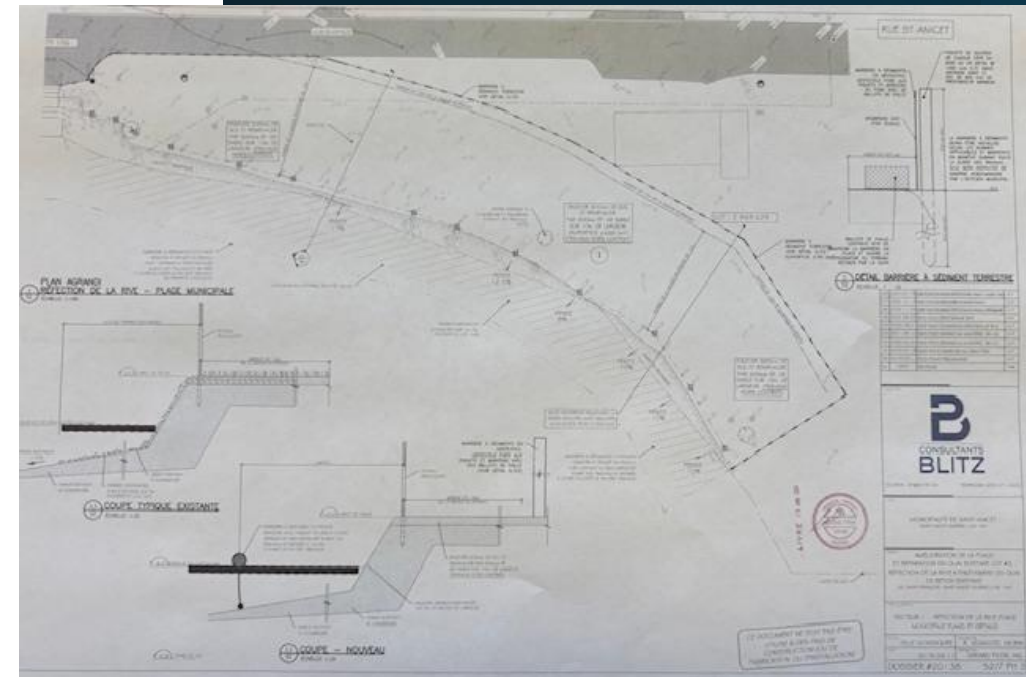
Retrait de roches supplémentaires de l'eau



Adoucissement supplémentaire de la pente (selon l'érosion)



Agrandissement de la superficie de sable



# Travaux restants parc Jules-Léger



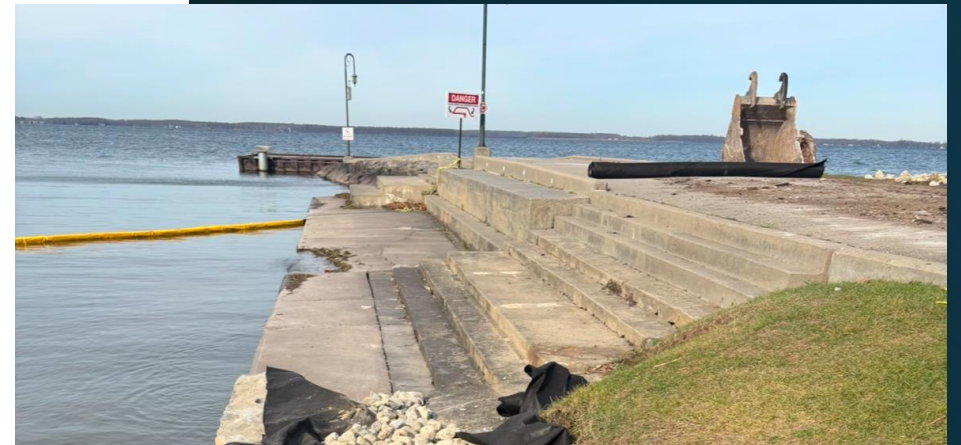
Réparation des escaliers et plateforme de ciment longeant le quai

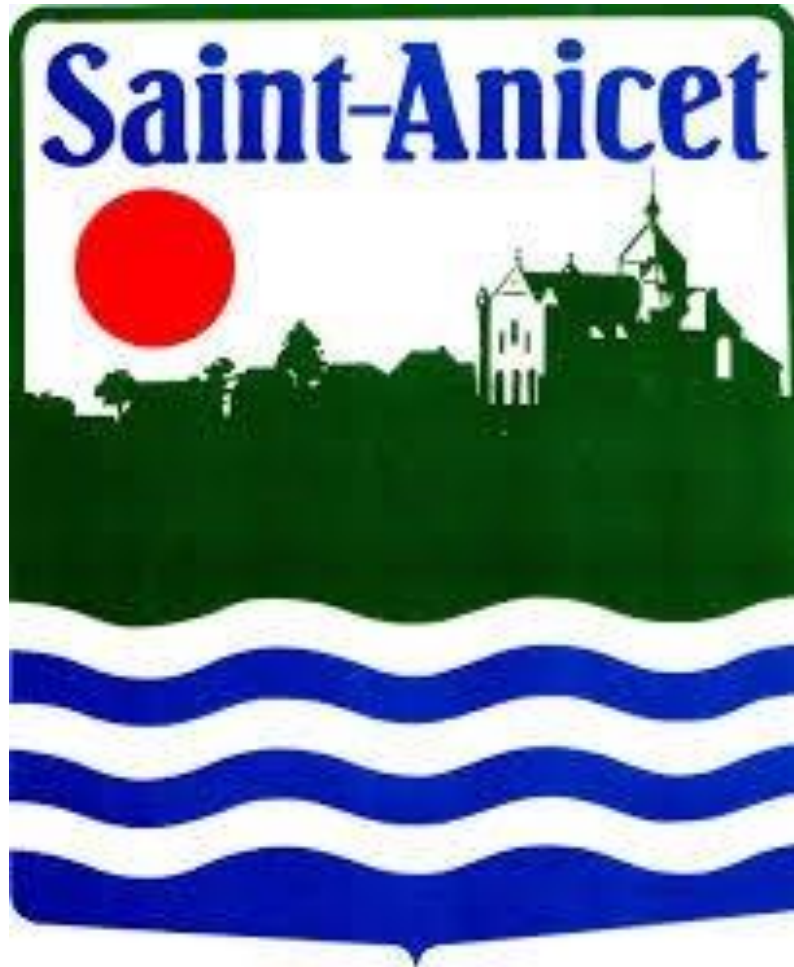


Construction d'un nouveau bâtiment pour les toilettes publiques (le bâtiment existant sera démoli)



Installation de nouveaux garde-corps dans les escaliers longeant le quai et sur le quai





# Stationnement

- Des affiches indiquant l'utilisation du stationnement de l'Hôtel de Ville ont été installées l'été dernier.
- Une case de stationnement à la plage sera identifiée comme étant un débarcadère avec temps limiter afin de permettre le débarquement des biens et personnes avant de stationner le véhicule.
- Discussions avec des propriétaires de terrains situées dans le village afin de louer une partie de terrain pour l'aménagement d'un stationnement.

# Règlement d'emprunt pour l'acquisition du terrain de la plage (+/-1781 m<sup>2</sup>)



Règlement d'emprunt de 325 000\$ sur 10 ans



Exemple du coût par année pour une propriété de  
valeur moyenne de 431 032\$ avec un taux d'intérêt  
de 5% : environ **15.81\$**



Le conseil a choisi une période d'amortissement de  
10 ans car le même prêt sur un période de 20 ans  
coûterait 100 815\$ de plus en intérêt



# Financement par règlement d'emprunt

- Un règlement d'emprunt permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou acquisitions nécessitant un investissement important.
- Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts et est payé.
- Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).
- Dans ce cas, le règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, l'ouverture d'un registre et si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires.

# Règlement d'emprunt - prochaines étapes



Adoption du règlement #582 décrétant une dépense de 325 000\$ et un emprunt de 325 000\$ pour acquérir une partie du lot 2 843 629 (la plage)

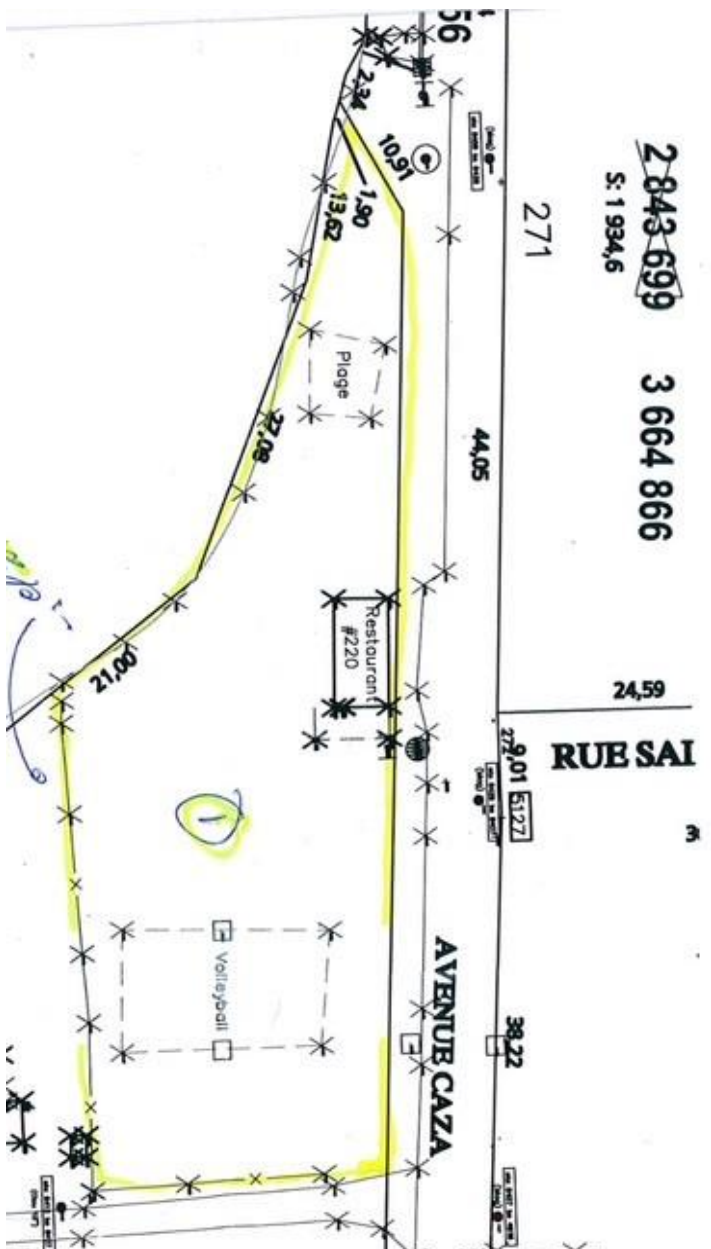


Tenu de registre le 31 mars 2025



Soit l'envoi du règlement au MAMH si le nombre minimal de signatures n'est pas atteint, soit son abandon, ou encore la tenue d'un référendum si le nombre minimal de signatures est atteint.









© Photo INFOSuroit.com



Avez-vous des questions?



© Photo INFOSuroit.com



# Conclusion